



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-215904954-20240412-2024_14-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2024-14

COMMUNE DE RECQUIGNIES

ARRÊTÉ RELATIF A LA RÉOUVERTURE DU PARC DE LA FEUTRERIE

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

CONSIDERANT que la commune de Recquignies est propriétaire du parc de la Feutrerie.

CONSIDERANT que suite à d'importantes dégradations liées à des actions de vandalisme le parc de la Feutrerie a fait l'objet d'une fermeture au public par l'arrêté municipal n°2023-12 du 20 juin 2023.

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation ont été effectués.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le parc de la Feutrerie sera de nouveau ouvert au public à compter du 19/04/2024.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2023-12 du 20 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Recquignies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe et au commissariat de Police de Jeumont.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au parc de la Feutrerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A RECQUIGNIES, le 12/04/2024

Le Maire